Procès-verbal du conseil municipal

du 2 octobre 2023

Le Pouliguen

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER ; M. Nicolas PALLIER.

Excusé : M. Philippe DELAVERGNE a donné pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO

Absent : M. Patrick GUÉGUEN.

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Fabienne LE HÉNO, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres Présents : 25 Ayant donné procuration : 1 Nombre de Votants : 26

Ordre du jour

1. Approbation et signature – Avenant n°1 à la convention d'action foncière et convention de mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la Commune du Pouliguen – 18 Boulevard de l'Atlantique
2. Demande de Fonds de Concours CAPA 2023.
   Mise en sécurité et intégration d'aménagements doux sur des secteurs routiers à enjeu de la commune
3. Subvention à l'association « Amicale Bouliste Le Pouliguen »
4. Convention de mise à disposition de personnel à l'association : Union Sportive La Baule – Le Pouliguen

Le Pouliguen

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 9 juin et du 26 juin.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin est approuvé à l'unanimité.

M. de SAINT SALVY demande à prendre la parole concernant le procès-verbal du 26 juin.
Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » n'approuve pas ce procès-verbal et M. de SAINT-SALVY déclare :
« Dans la retranscription de la réponse à la première question orale, posée par notre groupe, la phrase suivante a été délibérément ajoutée « autant nous avons reçu les condoléances de certains conseillers d'opposition, que je remercie à ce titre, autant cela n'a pas été vos cas, M. DORÉ et M. de SAINT SALVY. »
Cette phrase n'a pas été prononcée lors du conseil et nous demandons donc qu'elle soit retirée du procès-verbal.
Par ailleurs, compte-tenu de la nature de cet ajout délibéré, et outre le fait qu'il s'agisse d'une instrumentalisation politique inqualifiable du décès de Mme BODELLE, il s'agit d'une attaque personnelle contre deux élus de l'opposition et d'une tentative volontaire de manipulation d'un document public qui engage gravement la responsabilité du Maire ainsi que celle de la secrétaire de séance.
La demande de retrait de cette phrase du procès-verbal, ne préjuge pas de la suite que nous donnerons à cette affaire.
Enfin nous demandons l'inscription de cette déclaration dans le procès-verbal de ce conseil. »

Monsieur le Maire prend note de cette remarque, la retranscription va être vérifiée et s'il y a bien une erreur, la phrase sera supprimée. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est possible de faire part de leurs remarques par mail, afin qu'elles soient intégrées directement précisant que le projet de procès-verbal qui est envoyé n'est pas public.
Monsieur le maire reporte le vote d'approbation du procès-verbal précisant de mémoire ne pas avoir prononcé cette phrase mais regrette que l'opposition ne se soit pas donné la peine d'envoyer ses remarques par courriel comme la possibilité lui est offerte à chaque envoi du projet de compte-rendu.
L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin est reportée au conseil municipal suivant.

1- Approbation et signature – Avenant n°1 à la convention d'action foncière et convention de mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la Commune du Pouliguen – 18 Boulevard de l'Atlantique.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY indique que conformément à leur position déjà exprimée, le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » votera contre cette délibération qui s'inscrit dans un projet de requalification du Boulevard de l'Atlantique très hypothétique et sans faisabilité avérée puisque la zone appartient à ce jour à la zone d'activité du Poull'go.

M. HOGOMMAT pense qu'il est important de prévoir quelque chose pour le boulevard de l'Atlantique qui est d'un aspect architectural et urbain très dégradé où il y a à la fois de l'habitat, de l'activité, du commerce. L'objectif est donc de le restructurer et de lui donner un aspect d'entrée de ville plus agréable.

M. Alain DORÉ rappelle que ces projets se doivent d'être intégrés dans une révision du PLU.
Ils voteront contre parce qu'ils ne sont pas du même avis et pensent qu'une requalification est possible en maintenant toutes ces activités.

M. le Maire entend leur point de vue. Une vraie réflexion de fond est en cours avec les différents partenaires qui travaillent sur la zone d'activité du Poull'go. (Loire-Atlantique développement, Cap Atlantique…). L'évolution sur laquelle travaille CAP Atlantique et l'aménageur va dans le sens porté par la commune du Pouliguen.
La politique du logement, la transition écologique et urbaine doivent également être prise en compte dans cette réflexion.
Aujourd'hui le boulevard est déstructuré et représente un mélange disparate de différents usages qui ne permet pas de l'aménager correctement.
L'équipe municipale a posé trois objectifs, répondre à la politique du logement, répondre à la dynamique économique et répondre à la qualité des entrées de ville d'un point de vue urbain, architectural et paysager.
Cette maîtrise foncière permet d'anticiper ce travail et surtout seule cette maîtrise donnera la possibilité à la commune de maîtriser l'évolution de cette partie du boulevard.

M. DORÉ entend bien le discours de M. le Maire, mais pour faire une requalification de qualité cela passe inévitablement par une révision du PLU donc au moins 2 ans de délai.
M. DORÉ conteste l'investissement nécessaire pendant un certain nombre d'années pour constituer une réserve foncière qui ne pourra être mise en œuvre qu'après la révision du PLU.

M. le Maire rappelle que le SCOT est en cours de révision et qu'à l'issue de cette révision, soit à l'horizon 2025, toutes les communes de Cap Atlantique devront réviser leur PLU pour se mettre en conformité avec le nouveau SCOT.
Si SCOT est adopté en 2025, le PLU devra donc être révisé d'ici quatre ans. Au-delà, le PLU en raison de l'évolution de la législation devra de toute manière être révisée. La question de la révision du PLU n'en est pas une car légalement nous y serons obligés.
Par ailleurs, sans maîtrise foncière, pas de politique publique d'aménagement et d'amélioration en vue de répondre aux besoins exprimés. Le portage foncier prévu aura une durée de 8 à 10 ans, ce qui laisse le temps à la commune de se mettre en conformité.

Mme Valérie GANTHIER note que le projet ne verra pas le jour avant plusieurs années et demande de ce fait si le Maire n'a pas le sentiment d'immobiliser l'argent des Pouliguennais.

M. le Maire explique à nouveau que la commune ne sortira pas un sou puisqu'il s'agit d'un portage foncier avec l'Etablissement public foncier, ce qui donne des marges de manœuvre aux collectivités. Seul l'EPF a sorti de l'argent, il n'y a pas un euro des Pouliguennais qui est immobilisé. C'est un outil de politique publique financé en partie par le département au bénéfice des collectivités.

Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE aimerait savoir ce qui se passera dans l'hypothèse où à l'échéance des 12 ans il n'y a pas de projet.

M. le Maire explique que c'est très hypothétique parce que s'il présente aujourd'hui ces terrains, il n'y a pas un opérateur qui va refuser cette opportunité. Dans 10 ans, les opérateurs seront toujours là et en quête de foncier.
Cette maîtrise foncière permet d'orienter les opérateurs dans le sens souhaité au bénéfice de la population.

Mme LUSSIGNOL VOUGE revient sur le fait que s'il n'y a pas de projet, la commune devra débourser l'argent, ce qui revient à la question de Mme GANTHIER, il s'agit bien de l'argent des Pouliguennais.

M. le Maire a la certitude qu'il y aura une multitude d'offres d'opérateurs. L'hypothèse où la commune souhaiterait rester propriétaire du terrain et assumer pleinement le coût foncier serait uniquement liée à la volonté d'y construire un équipement public au bénéfice de la commune. Là effectivement, ce serait un choix de la commune de conserver son foncier. Au-delà, si la commune ne souhaite pas de projet, elle sera toujours en capacité de revendre ce foncier mais là, ce sera beaucoup de travail pour une finalité sans intérêt.
La probabilité que la commune doive porter ce foncier et que cela constitue un coût financier est

quasi nulle puisqu'elle aura toujours la possibilité de se tourner vers des opérateurs qui sont déjà demandeurs aujourd'hui

Mme LUSSIGNOL VOUGE attire l'attention sur le fait que la requalification est prévue du n°1 au n°24, c'est-à-dire dans l'hypothèse où la commune a réussi à préempter l'ensemble.
Il ne s'agit donc pour elle pas d'une faible probabilité.

M. le Maire ajoute qu'il n'y aura aucune difficulté à proposer des parcelles aux opérateurs, quel que soit le devenir des autres parcelles qui n'auraient pas été préemptées. Il n'y a pas une obligation pour initier des projets d'être propriétaire du 1 au 24. La probabilité est donc nulle.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE ajoute que la probabilité est peut-être nulle mais la cohérence du projet n'est pas idéale.

M. le Maire rappelle qu'il peut très bien y avoir construction sur une parcelle isolée et une cohérence d'ensemble. C'est ce qui se pratique en établissant un cahier des charges d'une ZAC établissant les règles d'aménagement applicables à une zone. Ce n'est pas nouveau et cela n'a jamais posé de souci.

M. le Maire ne prend pas part au vote en tant qu'administrateur et membre du bureau de l'EPF et quitte la salle le temps du vote.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

2- Demande de Fonds de Concours CAPA 2023. Mise en sécurité et intégration d'aménagements doux sur des secteurs routiers à enjeu de la commune.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. Alain DORÉ aurait aimé être destinataire des projets comme il l'a indiqué lors de la commission mixte.

M. le Maire précise que comme indiqué en commission mixte, il ne s'agit que d'une délibération financière pour mobiliser les fonds de Cap Atlantique et les projets seront présentés en

commission de travaux par la suite.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Subvention à l'association « Amicale Bouliste Le Pouliguen ».

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. DOUNONT souhaite ajouter qu'il est important que la ville soutienne financièrement ces sportifs qui sont la vitrine du Pouliguen lors de ces compétitions nationales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Convention de mise à disposition de personnel à l'association : Union Sportive La Baule – Le Pouliguen.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. DOUNONT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Voir annexe

Le Pouliguen

Question orale

Question posée par le groupe d'opposition « Ensemble pour le Pouliguen »

Lors du conseil municipal du 11 avril 2023, nous vous avons demandé l'état indemnitaire prévu par l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié L2123-24-1-1 du CGCT le 29 décembre 2019. Cet état qui concerne tous les membres du conseil municipal, toutes les indemnités de fonction, tous les remboursements de frais et tous les avantages en nature, aurait dû être présenté, selon la loi, avant l'examen du budget, ce qui n'a pas été le cas.

Pouvez-vous nous donner les raisons pour lesquelles, près de 6 mois après notre demande, cet état n'a toujours pas été transmis aux membres du conseil municipal ?

Réponse de la Majorité :
Monsieur le Maire remercie le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » pour cette question.

Je voulais tout d'abord vous remercier pour votre question à laquelle je vais m'attacher de répondre comme j'essaie de le faire en permanence avec le plus de clarté, de cohérence et de consistance possible.

Vous nous avez interpellé lors de la séance du Conseil Municipal ou nous avons proposé le vote du budget pour rappeler à juste titre que la LOI n°2019-1461 et notamment son article 93 codifié au travers de l'article L2123-24-1-1 du CGCT demandait aux communes de présenter avant l'examen du budget un état de l'ensemble des indemnités, de toute nature, perçues par les élus du Conseil Municipal.

N'ayant pas présenté cet élément lors de l'examen du budget principal, nous avons envisagé par parallélisme des formes et en cohérence avec le courriel que je vous ai adressé le 17 mai dernier, que ce tableau pourrait être présenté pour 2023 lors de l'examen de la décision modificative qui sera proposée au vote lors de la séance du 27 novembre prochain.

Votre question est donc l'opportunité pour moi de rappeler publiquement aux élus qui ne l'ont pas encore fait, y compris au sein de votre groupe que cette question semble intéresser particulièrement, d'adresser avant le 10 novembre prochain un courriel présentant un état des indemnités dont il est fait référence dans la loi.

Je vous remercie donc pour cette question et par avance pour les envois des élus retardataires.

Le Pouliguen

Si vous aviez oublié le courrier du 17 mai, il était très simple :

« *Mesdames, Messieurs*

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Le sens de ces articles est de donner plus de transparence à nos citoyens quant aux indemnités ou autres formes de rémunération (avantages en nature, représentation, …) perçues, par chaque élu qui le représente au sein de la collectivité, dans les différentes instances ou il siège « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein (communes, EPCI, EPA, département, région, conseil syndical, pôle métropolitain, SEM, SPL…)

Aussi, afin d'établir un état récapitulatif de ces indemnités pour le joindre à un document budgétaire rendu public, vous voudrez bien nous faire parvenir pour le vendredi 2 juin prochain le montant annuel détaillé par instance, de « toutes les indemnités ainsi que toutes autres formes de rémunération » perçu dans chaque organisme cité ci-dessous où vous assurez une fonction :
- *Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)*
- *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)*
- *Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)*
- *Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)*
- *au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain*
- *au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.*

Restant à votre disposition,
Bien cordialement »

Vous me donnez l'opportunité, pour que nous diffusions cet état indemnitaire, de rappeler à chacun avant le 10 novembre et y compris dans le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » de bien vouloir nous envoyer tous les éléments de manière à constituer ce tableau.
Je vous remercie par avance.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h52.

La secrétaire de séance,

Fabienne LE HÉNO

Le Maire,

MAIRIE DU POULIGUEN

Norbert SAMAMA